



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1145

Du 09 septembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/CM

#### Arrêté municipal de circulation Travaux rue Espert

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de GLA TELECOM, représentée par M. GUELIMI Elias (07.67.95.51.57), domiciliée, 25 Rue du Balaïtous à Saint Hilaire (31410), en date du 09 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement à la fibre au n°3 rue Espert à GRUISSAN (11430) et nécessitant le stationnement d'une nacelle, il y a lieu de régler la circulation au n°3 rue Espert à GRUISSAN (11430), le mardi 27 septembre 2022 de 08h00 à 09h00.

CONSIDERANT l'erreur matérielle portant sur la numérotation de l'arrêté n°1138 (travaux rue Espert) en date du 08 septembre 2022.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1138 (travaux rue Espert) du 08 septembre 2022.

**ARTICLE II :** La circulation de tout véhicule est interdite rue Espert à Gruissan, le mardi 27 septembre 2022 de 08h00 à 09h00.

**ARTICLE III :** La circulation des piétons est interdite au droit du n°3 rue Espert à Gruissan, le mardi 27 septembre 2022 de 08h00 à 09h00.

**ARTICLE IV** : Un camion nacelle est autorisé à stationner au droit du n°3 rue Espert à Gruissan, le mardi 27 septembre 2022 de 08h00 à 09h00.

**ARTICLE V** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE VI**: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VII** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE VIII**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 septembre 2022  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le..... 2 0 SEP. 2022

Publication le.....  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



Affichage du..... 2 0 SEP. 2022 Au..... 2 7 SEP. 2022